

Aide sociale d'hébergement

Par Nath38!, le 21/02/2022 à 13:27

Bonjour,

L'aide sociale à l'hébergement réclame aujourd'hui le remboursement.

La défunte avait une somme d'argent (environ 12000euros) sur un compte courant et lors de la création du dossier l'aide sociale en avait connaissance.

De son vivant, elle donner à ses enfants cette somme.

Après son décès, l'aide sociale réclame le remboursement totale

Il n'y a aucun héritages

L'aide sociale a t elle le droit de reclamer une somme comme celle ci alors qu'elle à était donné de son vivant et non après le décès ?

Par jodelariege, le 21/02/2022 à 13:47

bonjouir

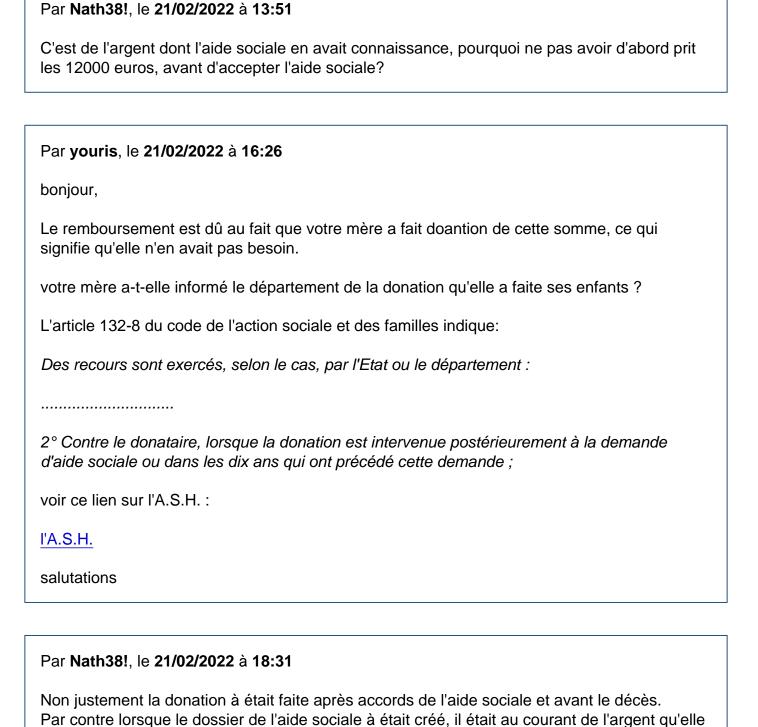
"https://www.mes-allocs.fr/guides/aides-sociales/aide-sociale-personnes-agees-remboursement/"

l'aide sociale est en droit de demander l'argent quelle a avancé pour payer la maison de retraite de la défunte

la défunte a choisi de donner 12000 euros à ses enfants plutot que de payer la maison de retraite avec :c'est son choix mais l'aide sociale a le droit de demander le remboursement de ce quelle a versé

les soeurs pourront utiliser ces 12000 euros pour rembourser l'aide sociale et si elles ont dépensé la somme elles prendront dans leur portefeuille...

je rajoute que le financement d'une partie de l'aide sociale provient des impots directs des contribuables; ce qui veut dire que des personnes qui payent des impots ont payé en quelque sorte la maison de retraite de la défunte, sans la connaître



"https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-04/2-10.pdf"

avait sur son compte

ma question était:

Par youris, le 21/02/2022 à 18:55

votre mère a-t-elle informé le département , de la donation qu'elle a faite à ses enfants ?

selon votre dernier message, il semble que non et dans cette hypothèse, l'article que j'ai cité est applicable.

faire un don manuel signifie que le donateur n'a pas besoin de cet argent alors que le conserver sur un compte en cas de besoin imprévu et urgent, est compréhensible.

don manuel qui doit être déclaré par ses bénéficiaires.

être au courant de l'argent que votre mère avait sur son compte, ne veut pas dire que le département pouvait s'en servir.

votre mère et/ou ses enfants auraient du savoir que cette aide était récupérable.